



Mariage prévu en Thaïlande

septembre 2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

En Thaïlande un mariage peut être célébré auprès d'un des nombreux offices d'état civil thaïlandais (Amphoe). À la demande des autorités thaïlandaises, afin qu'un citoyen suisse puisse se marier en Thaïlande, il doit disposer d'une « **Marriage Application** ». Ce document est établi par le Centre Consulaire Régional sur la base d'un certificat de capacité matrimoniale qui doit être préalablement commandé en Suisse. La procédure pour obtenir un tel document est la suivante :

Le partenaire suisse résidant en Suisse se renseigne sur les documents qu'il doit présenter au bureau de l'état civil de son lieu de résidence et y dépose ses documents.

Pour le partenaire suisse résidant en Thaïlande:

- Copie du **passport**
- Certificat individuel d'état civil**, établi il y a moins de six mois.
 - Le document est délivré par l'office de l'état civil du lieu d'origine.
- Certificat de résidence**, établi il y a moins de six mois
 - Pour les Suisses de l'étranger annoncés auprès d'une représentation suisse, un certificat de nationalité et d'immatriculation va être établi.

En outre, sur demande des autorités thaïlandaises, les documents suivants sont nécessaires pour l'établissement de l'attestation consulaire « Marriage Application » :

- Attestation de revenus ou de la fortune**
 - En cas d'activité lucrative: attestation de travail avec mention du salaire, établie il y a moins de six mois (certificats de salaire et attestations fiscales ne sont pas acceptés)
 - En cas d'activité lucrative indépendante: extraits du registre du commerce et du compte bancaire des derniers trois mois
 - Pour rentiers: preuve de la pension actuelle, établie il y a moins de six mois
- Deux adresses de référence** de personnes résidentes en Suisse
 - Les adresses de référence peuvent être des personnes appartenant à la famille et/ou au cercle d'amis
 - Il suffit d'écrire simplement les coordonnées sur une feuille de papier A4 neutre

Pour le partenaire thaïlandais

- Passeport thaïlandais** ou, à défaut, carte d'identité
- Acte de naissance (Tho. Ro. 1 ou Tho. Ro. 19)**
 - Si les noms de famille des parents ne sont pas mentionnés, ceux-ci doivent figurer sur le certificat d'état civil.
 - Si un Tho. Ro. 1 ou un Tho. Ro. 19 ne peut pas être obtenu, un document Tho. Ro. 20/1 peut être présenté.
- Registre de domicile (Tabian Ban)** ou extrait du registre des habitants (*Tho. Ro. 14/1*) pour les derniers six mois

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901

bangkok@eda.admin.ch

www.eda.admin.ch/bangkok

- Certificat d'état civil avant le mariage**, établi il y a moins de six mois
 - Si l'état civil «célibataire», «divorcé» ou «veuf» n'est pas clairement indiqué sur le certificat, un rapport d'enquête du registre central est aussi nécessaire (**Bureau d'enregistrement central**, Thanon Nakhon Sawan, Khet Dusit, Bangkok 10300, tel. 02 356 96 58).
 - Si divorcé, en outre **extrait du registre des divorces** (Kho. Ro. 6)
 - Si veuf, en outre **acte de décès** (Kho. Ro. 5) de l'époux décédé
- Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom** (Cho 2 / Cho 3 / Cho 5)

Pour les enfants en commun

- Acte de naissance** (Tho. Ro. 1 ou Tho. Ro. 19) de l'enfant
- Passeport étranger** de l'enfant, si disponible
- Extrait du registre des reconnaissances** (Kho. Ro. 11) établi par l'autorité thaïlandaise compétente (Amphoe) pour le lieu de domicile de l'enfant.
 - Autrement, les parents doivent déclarer, au moment du mariage, qu'ils ont un enfant commun. L'enfant est ainsi reconnu et inscrit sur l'extrait du registre des mariages (Kho. Ro. 2).

La soumission des documents et actes **en original** doit avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (avec [rendez-vous](#) au préalable). Les actes établis une seule fois (p. ex. acte de naissance) seront rendus immédiatement.

Traduction

Les documents en thaï doivent être traduits en allemand, en français, en italien ou en anglais. Une liste des bureaux de traduction potentiels se trouve sur le site web suivant :

<https://www.eda.admin.ch/countries/thailand/en/home/services/translations.html>

Légalisation

Tous les documents et certificats thaïlandais doivent être légalisés par le ministère des Affaires étrangères de Thaïlande. Les copies de passeports et de cartes d'identité ne nécessitent aucune légalisation.

Les coordonnées du ministère des affaires étrangères de Thaïlande et des informations sur les procédures de légalisation se trouvent sous le lien suivant :

<http://www.consular.go.th/main/th/services/6441/87789-สถาน.html>

Certains documents peuvent être commandés en langue anglaise auprès du registre central. Ceux-ci n'ont plus besoin d'être traduits. Une légalisation auprès du Ministère des affaires étrangères est aussi nécessaire.

Emoluments

Lors du dépôt des documents, des émoluments d'environ **CHF 700.00 doivent être acquittés en THB**. Ces émoluments sont perçus en accord avec l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC). À la fin de la procédure, tout solde éventuel sera remboursé. Un décompte détaillé sera établi à la fin du processus.

Lors du dépôt des actes en personne au guichet, les formulaires suivants doivent être remplis:

- ❖ Commande d'un certificat de capacité matrimoniale (formulaire M.34)
- ❖ Déclaration relative aux conditions du mariage (formulaire F.35).

Informations supplémentaires

Le fiancé domicilié en Suisse complète et signe ses propres formulaires auprès de l'autorité d'état civil compétente pour son lieu de domicile. Le Suisse de l'étranger qui n'habite ni la Suisse ni la Thaïlande, s'adresse à la représentation compétente pour son lieu de domicile.

Les offices d'état civil en Suisse ou la représentation suisse peuvent donner avant le mariage des informations relatives au nom de famille après le mariage.

Temps de traitement

Tous les documents et actes remis seront transmis par le Centre Consulaire Régional à l'autorité d'état civil compétente. Le délai de traitement d'une demande de Certificat de capacité matrimoniale est **d'environ deux à trois mois.**

Dès que le Centre Consulaire Régional recevra ledit certificat de la part des autorités en Suisse, la « Marriage Application » sera établie, en anglais.

Les fiancés doivent faire **traduire ce document** en thaï par un bureau de traduction. Pour que le mariage puisse être célébré par l'office d'état civil thaïlandais, la « Marriage Application » ainsi que sa traduction doivent être **légalisées** par le Ministère des affaires étrangères.

Après le mariage

Après le mariage, **un extrait du registre de mariage (Kho. Ro. 2)** légalisé par le Ministère des affaires étrangères doit être remis au Centre Consulaire Régional. Cet extrait est établi à la demande expresse des époux (il ne s'agit pas du certificat de mariage encadré en couleur). L'extrait doit aussi être traduit.

Il faut compter avec un délai d'au moins deux mois pour que le mariage soit transcrit en Suisse. L'office de l'état civil responsable pour votre lieu d'origine peut vous fournir, après cette période, des informations sur l'état du dossier et, sur demande, émettre des attestations officielles (p. ex. confirmation de mariage).

Visas request for Thai nationals

Les ressortissants thaïlandais ont besoin d'un visa pour se rendre en Suisse ou pour y établir leur résidence. Une demande de visa peut être déposée aux guichets de la section des visas du Centre consulaire régional. Pour des informations détaillées, veuillez consulter le [site web](#) de cette représentation et/ou contacter le service des visas à l'adresse électronique suivante : bangkok.visa@eda.admin.ch.